

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 28 septembre 2016**

Le mercredi 28 septembre deux mille seize, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures trente sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

	<u>Membres en exercice</u> :	23	
<u>Date de convocation</u> :	21 septembre 2016	<u>Présents</u> :	20
<u>Date d'affichage</u> :	21 septembre 2016	<u>Votants</u> :	22

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Hugues LANGLOIS - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - Mme Karima PARIS - M. Rémi BOURDEL - Mme Christine ROUZIES - M. Stéphane DELACOUR - Mme Martine CROCHEMORE - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Laure DUPUIS - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Marie-Agnès FONDARD - M. Fabrice HARDY - Mme Giovanna MUSILLO - M. Didier FENESTRE - Mme Sylvie de COCK

Pouvoirs : M. Lionel BOIMARE donne pouvoir à M. HAMEL - Mme Joëlle GROULT donne pouvoir à Mme PARIS.

Etaient absents excusés : M. Alaric GRAPPARD

Secrétaire de séance : Mme Corinne GOBIN.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Corinne GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 40/2016

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 25 mai 2016 ;
Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant :

☞ Que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres,

☞ La création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et les communes du Trait et de Bihorel,

☞ Que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,

☞ Qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité**, décide :

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et les communes du Trait et de Bihorel.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à M. le Préfet de Seine-Maritime, à M. le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 41/2016
Participation financière des familles aux services communaux
Barèmes des quotients

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4 ;

Le Maire propose d'augmenter de **1%**, à compter du 1^{er} janvier 2017, la grille du barème du quotient familial comme suit :

POUR UN QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL :

T R A N C H E S				
A inférieur ou égal à	B	C	D	E supérieur à
436 €	De 437 à 709	De 710 à 984	De 985 à 1311	1311 €

Après **DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide :

Article 1 : d'**appliquer** le nouveau barème tel que susvisé.

Article 2 : **Dit** que ce barème prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération n° 42/2016
Crèche halte-garderie municipale
Règlement intérieur - Modification - Adoption

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret du 1^{er} août 2000,
Vu le règlement intérieur modifié de la crèche halte-garderie,

Considérant :

↳ Qu'afin de tenir compte notamment des sujétions qu'impose la réglementation en matière médicale et sanitaire, il apparaît nécessaire de modifier le règlement intérieur de la crèche halte-garderie municipale,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

- **Décide** d'approuver le nouveau règlement intérieur de la crèche halte-garderie municipale tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Dit** que cette modification du règlement intérieur entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération n° 43/2016

Création d'un poste d'agent contractuel d'Aide Auxiliaire de puériculture

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires ;

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre De Gestion,

Considérant :

↳ Qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 9 novembre 2016, un poste d'aide auxiliaire de puériculture à temps non complet, dans la limite de 30 heures hebdomadaire, et d'autoriser M. le Maire à recruter un agent non titulaire disposant des compétences requises, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir,

↳ Que le maire propose donc, pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la possibilité d'établir un contrat à durée déterminée de un an, dont la rémunération sera fixée par référence au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, soit l'indice brut 340, indice majoré 321,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

Article 1 : De créer à compter du 9 novembre 2016 un poste d'aide auxiliaire de puériculture à temps non complet, dans la limite de 30 heures hebdomadaire, et d'autoriser le recrutement dans les conditions précitées, pour une durée d'un an, d'un agent contractuel sur cet emploi.

Article 2 : De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif sur le chapitre 012, compte 64

Délibération n° 44/2016

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire
Spécialité Piano

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 4h15 hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2016 et expirant le 30 septembre 2017, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement du piano,

☞ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence à l'indice brut 357, indice majoré 332, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 4h15 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 45/2016

Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet - Spécialité guitare

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il apparaît nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 3 h, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la guitare,

☞ Que dans le cas où le recrutement dans le cadre statutaire s'avérerait infructueux, Monsieur le maire propose de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de rémunérer cet agent sur l'indice brut 357 indice majoré 332 du grade d'assistant d'enseignement artistique,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, dans la limite de 3 h hebdomadaire, spécialité guitare, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017
 - **DECIDE** de recruter un agent non titulaire dans le cas où le poste ne pourrait être immédiatement pourvu par voie statutaire, dans les conditions précitées, et autorise M. le Maire à signer un contrat en ce sens
 - **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
 - **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget
-

Délibération n° 46/2016
Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique
à temps non complet - Spécialité guitare

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il apparaît nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 5 h 15, à compter du 1^{er} octobre 2016, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la guitare,

☞ Que dans le cas où le recrutement dans le cadre statutaire s'avérerait infructueux, Monsieur le maire propose de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de rémunérer cet agent sur l'indice brut 357, Indice majoré 332 du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, dans la limite de 5 h 15 hebdomadaire, spécialité guitare, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017
- **DECIDE** de recruter un agent non titulaire dans le cas où le poste ne pourrait être immédiatement pourvu par voie statutaire et autorise M. le Maire à signer un contrat en ce sens
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 47/2016
Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique
à temps non complet - Spécialité clarinette

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 2 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2016 et pour une durée de un an, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la clarinette,

☞ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence à l'indice brut 357, indice majoré 332, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016 et pour une durée de un an, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 2 heures hebdomadaires et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
 - **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget
-

Délibération n° 48/2016
Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaire - Spécialité flûte traversière

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

↪ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 4 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2016 et pour une durée de un an, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la flûte traversière,

↪ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, soit l'indice brut 358, indice majoré 333, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016 et pour une durée de un an, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet dans la limite de 4 h hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 49/2016
Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet - Spécialité batterie

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

↪ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 5h00 hebdomadaire, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la batterie,

↪ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence à l'indice brut 357, indice majoré 332, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de créer du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 5 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 50/2016
Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire
Spécialité Arts plastiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 7 heures hebdomadaire, à compter du 3 septembre 2016 et pour une durée de un an, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement des arts plastiques,

☞ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence à l'indice brut 357, indice majoré 332 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 3 septembre 2016 et pour une durée de un an, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 7 heures hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 51/2016
Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire
Spécialité théâtre

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 5 heures 15 hebdomadaire, du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement du théâtre,

☞ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 5 heures 15 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
 - **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget
-

Délibération n° 52/2016
Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire
Spécialité Trompette

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 1 h hebdomadaire, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la trompette,

☞ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence à l'indice brut 357, indice majoré 332, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel (spécialité trompette) à temps non complet, 1 h hebdomadaire, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, et autorise M. le Maire à signer un contrat en ce sens
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 53/2016
Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire
Spécialité ateliers chansons

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 2 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} octobre 2016 et pour une durée de un an, afin de répondre à un besoin relatif à la direction d'un atelier chansons,

☞ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, soit l'indice brut 357, indice majoré 332, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016 et pour une durée de un an, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 2h hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
 - **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
 - **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget
-

Délibération n° 54/2016
Réforme des rythmes scolaires
Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe contractuel
à temps non complet - Spécialité Danse et sports

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;
Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Considérant :

☞ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 5 septembre 2016 et jusqu'au terme de l'année scolaire, un poste d'Animateur territorial principal de 1^{ère} classe non titulaire à temps non complet (3h30 hebdomadaire), afin d'enseigner la danse et les sports,

☞ Que l'agent recruté sera rémunéré, en tenant compte à la fois de son expérience, de ses diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial principal de 1^{ère} classe 11^{ème} échelon, soit l'Indice Majoré 568,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 5 septembre 2016 au terme de l'année scolaire, dans les conditions financières précitées, un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 3h30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Le Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.